



Région Sud, partenaire des territoires

Présentation Vaucluse 2022





Nouveaux dispositifs d'aménagement du territoire

Présentation Vaucluse 2022



Dispositif « Nos communes d'abord »

Vote du nouveau cadre d'intervention pour les communes lors de l'Assemblée plénière du 17 décembre 2021

- **Pour toutes les communes** : une aide annuelle égale à 50% du coût de son projet, contre 30% auparavant. Fixé à 200 000 € quel que soit le contenu de l'opération, le plafond de la subvention pourra être majoré et atteindre 250 000 € s'il répond à des ambitions environnementales précises.
 - ❑ Ce volet renaturation devra s'inscrire dans un des types d'opérations suivantes : places publiques, cours d'écoles, parcs, jardins partagés, -aires de jeux, cheminements notamment le long de trames vertes et bleues
- **Pour toutes les communes de moins de 1 500 habitants** : contre 1 250 aujourd'hui, elles pourront bénéficier d'une deuxième subvention annuelle. Le plafond de cette deuxième subvention est relevé de 12 500 € à 15 000 €, toujours dans la limite de 70% du coût total.
- **Afin de répondre à la difficulté de trésorerie et aux coûts des prêts relais**, toutes les communes rurales de moins de 1500 habitants pourront bénéficier d'une avance de 50% dès la notification de la subvention.
 - NB Dossier complet à déposer avant le 31 mai

Dispositif « Nos communes d'abord »

Opérations éligibles

Aménagement d'espaces publics, ainsi que les opérations liées aux modes de déplacement actifs ;
Construction, extension et réhabilitation globale de bâtiments de propriété communale ;
Construction, extension et réhabilitation du dernier commerce de proximité sous réserve qu'il soit multi-services ;
Production et réhabilitation globale de logements communaux ;
Acquisitions foncières et études permettant de réaliser les opérations listées ci-dessus.

Dépenses éligibles

- Les travaux d'aménagement ;
- Les dépenses d'équipement ;
- Les honoraires de maîtrise d'oeuvre ;
- Les études préalables à la conception des opérations et études AMO Qualité environnementale (pour les projets de renaturation) ;
- Les acquisitions foncières sur la base de l'estimation des Domaines (hors frais de notaire ou de géomètre...).

Sont exclus : les travaux et les études réalisés en régie, les acquisitions foncières déjà réalisées (titre de propriété antérieur à la sollicitation de la Région) ou sans transfert pécuniaire (dations, cessions gratuites...) ou en viager, les acquisitions par expropriation.

Dispositif « Nos territoires d'abord »

Vote du nouveau cadre d'intervention lors de l'Assemblée plénière du
25 février 2022

Sur la base du Schéma régional d'aménagement durable et de développement équilibré des territoires et du Plan climat « Gardons une cop d'avance », trois objectifs sont fixés pour la mandature

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

Nouvelle échelle de contractualisation : EPCI

- Programmation d'une durée contractuelle portée à 5 ans et prévoyant la possibilité de la faire évoluer annuellement (comité de suivi Région Epci)
- une programmation reposant sur le choix d'un nombre limité de priorités en fonction des enjeux du territoire ;
- une programmation assise sur une ingénierie, portant sur la conception et la conduite d'opération.

Dispositif « Nos territoires d'abord »

Les priorités

Enjeux du SRADDET du Plan climat « Gardons une cop d'avance », ainsi qu'à ceux du territoire et de ses habitants. Elle est partagée par la Région et le bénéficiaire, et le résultat d'un échange stratégique essentiel.

Deux priorités parmi six thématiques. L'existence d'une stratégie territoriale pré identifiée comme un contrat d'objectifs déchets, un schéma de mobilité ou une stratégie patrimoniale seront privilégiés pour construire cette programmation.

- **Gestion et valorisation des déchets**

- quai de transfert ; unité de pré-traitement et valorisation ; recyclerie et déchetterie ; foncier équipement

- **Mobilité durable - Infrastructures de modes actifs**

- infrastructures cyclables / équipements cyclables ; aires de covoiturage/ aire multimodale ; bornes de recharges.

- **Energies renouvelables**

- identification du foncier dérisqué (pouvant permettre l'installation d'unités de production d'ENR) ; installations PV ; unités de méthanisation ; création de réseaux de chaleur / raccordement : bois, biomasse, thalassohermie ; infrastructures d'avitaillement en énergies renouvelables ;

Dispositif « Nos territoires d'abord »

Les priorités

- **Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements**
 - audit / inventaire / étude de stratégie patrimoniale des bâtiments tertiaires publics ; rénovation énergétique des bâtiments tertiaires publics (globales, et groupements de commandes) ; soutien à la rénovation énergétique du parc privé et du parc social de logements.
- **Sobriété foncière / aménagement durable :**
 - projet global de reconversion de friches ; projet global de requalification des centres-villes ; projet global de requalification des ZAE ; projet global concernant des espaces en reconversion ; démarche de protection et de remise en état de foncier agricole.
- **Adaptation au changement climatique**
 - projets de renaturation et de restauration des écosystèmes ; projets de désimperméabilisation des sols ; création d'îlots de fraîcheur.

Dispositif « Nos territoires d'abord »

Les projets se rattachant aux priorités pourront bénéficier de taux de subvention allant au-delà de ceux prévus dans les cadres d'intervention de la Région. Ce taux dérogatoire est néanmoins plafonné à une augmentation de 20% maximum par rapport au taux « initial », dans la limite d'un niveau d'intervention ne dépassant pas 50%.

Les projets concernant les autres thématiques devront s'inscrire dans les critères des cadres d'intervention en vigueur et ne bénéficieront pas de ce taux dérogatoire.

Accompagnement et ingénierie

Seuls les projets ayant vocation à être engagés au cours de la première année du contrat seront inscrits dans la programmation. Toutefois, la Région prévoit que des études pré-opérationnelles pourront intégrer les contrats, les projets issus de ces études pouvant être ajoutés ultérieurement.

Par ailleurs, les services de la Région seront mobilisés pour accompagner les maîtres d'ouvrage à partir du référentiel « Aménagement durable ». Ce référentiel reprend les attendus des politiques publiques portées par la Région. Il propose de prendre en compte la spécificité des projets portés en distinguant trois types de projet : le centre ancien, la requalification d'une zone d'activité, et le quartier en reconversion.

Renouvellement

Les opérations qui, dans le contrat précédent, auront bénéficié d'autorisations de programme sans avoir été engagées, viendront nourrir la programmation du nouveau contrat. A défaut, les autorisations de programmes associées à ces opérations seront annulées.

Structuration du contrat Le contrat sera composé de 3 parties distinctes. Le contrat proprement dit, définissant l'enveloppe financière, la durée, la gouvernance, et les obligations des parties. Une annexe stratégique qui permet de décliner les priorités régionales, en fonction des enjeux et des caractéristiques du territoire. Une annexe programmatique, structurée selon les six priorités, détaillant les différents projets, leur coût global et l'engagement financier régional pour chacun d'eux. Cette programmation évoluera tout au long de la durée du contrat, y compris dans son montant financier, dans la limite de l'enveloppe financière qui lui est associée.



Dispositifs Environnement

Dispositif « aide aux obligations de débroussaillage »

- **Nature de l'aide** : subvention à hauteur de 50% pour le financement de l'assistance technique aux communes soumises à l'OLD qui souhaitent élaborer et mettre en oeuvre un plan communal de gestion des OLD.
- **Bénéficiaires** : les communes soumises aux obligations légales de débroussaillage ; de moins de 20 000 habitants et situées sur les zones à risque incendie élevé. La Région se réserve le droit de prioriser les projets suivant l'indice de risque défini selon les cartographies DFCI de l'ONF.
- **Conditions et modalités d'attribution** : les communes devront réaliser leur propre OLD avant ou concomitamment au dépôt de dossiers collectifs. Il est attendu que les plans financés puissent être structurés selon 7 points clefs conseillés :
 1. **Connaître** le risque et les obligations ;
 2. **Etre exemplaire** sur la réalisation des OLD publiques;
 3. **Sectoriser – Hiérarchiser** sur la base d'un diagnostic ;
 4. **Expliquer**, communiquer, organiser les visites, sensibiliser ;
 5. **Mutualiser** autant que faire se peut la massification et la mutualisation des travaux de débroussaillage ;
 6. **Contrôler** : définir le nombre de contrôles et de visites avant verbalisation, sous réserve de conditions particulières du contexte ;
 7. **Verbaliser** : Prévoir les procédures de verbalisation en référence à la procédure préfectorale en vigueur.

Dispositif « aide aux obligations de débroussaillage »

Phase 1 : Elaboration d'un plan communal de gestion des OLD

- l'élaboration d'une cartographie des OLD de la commune, la planification et la priorisation de la mise en oeuvre des OLD ; la commune devra obligatoirement planifier ses propres OLD et prévoir de regrouper les travaux OLD dès que cela sera techniquement envisageable.
- Une stratégie de mise en oeuvre (organisation de la mise en oeuvre, répartition des missions entre les différents intervenants, rétroplanning comprenant obligatoirement, une phase de contrôle et une phase de verbalisation,).

Dépenses éligibles : prestation extérieure pour l'accompagnement de la commune ; *subvention de 50% du montant subventionnable et plafond de subvention de 8 000 € maximum.* Livrable au paiement du solde : rapport récapitulatif des éléments cités plus haut

Phase de 2 : Mise en oeuvre d'un plan communal de gestion des OLD

Dépenses éligibles : prestation extérieure pour l'accompagnement de la commune - *subvention de 50% du montant subventionnable et plafond de subvention de 18 000 € maximum* : pour l'organisation des réunions d'information, la rédaction des courriers aux administrés; pour la formation des agents communaux en charge des visites OLD (diagnostics et contrôles). Livrables au paiement du solde : rapport d'activités de la commune sur la mise en oeuvre des OLD sur une année

Dispositif « Arbres en Ville »

<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/arbres-en-villes>

Dépenses éligibles : achat et la plantation des arbres à l'exclusion de toutes autres dépenses (systèmes d'arrosage, aménagements paysagers, achat et plantation de buissons et plantes, aménagements urbains types dallages, trottoirs, etc.).

La subvention sera calculée sur la base d'un forfait par arbre planté: pour les arbres d'ornement de première grandeur, de circonférence minimale du tronc à l'achat de 14 cm, un forfait de 200 € par arbre ; pour les arbres d'ornement de taille moyenne (voir liste en annexe), de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, un forfait de 150 € par arbre ; pour les arbres fruitiers (voir liste en annexe), de circonférence minimale du tronc à l'achat de 10 cm, un forfait de 30 € par arbre ; pour les agrumes, la circonférence minimale éligible est de 5 cm et le forfait est porté à 50 € par arbre.

Le montant maximal accordé aux bénéficiaires de droit public sera de 80 000 €, dans la limite de 80% maximum des dépenses éligibles (frais d'achat et de plantations d'arbres).

Types de projets éligibles : plantations d'arbres dans de nouvelles zones non arborées, dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate (friches urbaines, friches industrielles, délaissés, « dents creuses » urbaines, nouveaux projets d'aménagement...) ; renouvellement de boisements existants ; remplacement d'arbres malades ; alignements d'arbres (sur trottoirs ou sur zones désimperméabilisées) ; plantation d'arbres dans des zones d'activités ; plantations de vergers dans des fermes pédagogiques urbaines, des jardins partagés, jardins ouvriers ou jardins familiaux présents dans le tissu urbain ou sa périphérie immédiate et non éligibles au FEADER.

Dispositif « Arbres en Ville »

Critères d'éligibilité des projets

- Concerner des zones situées exclusivement dans le tissu urbain ou à sa périphérie immédiate ;
- Prévoir un suivi des plantations assurant leur pérennité au-delà de 5 ans ;
- Varier les espèces plantées au sein d'une même boisement afin de permettre de renforcer la biodiversité du territoire et la résilience des boisements face aux ravageurs et maladies des arbres ;
- Les essences plantées devront être des espèces locales ou d'espèces exotiques non envahissantes déjà plantées localement, adaptées au climat méditerranéen et ne nécessitant que peu d'arrosage ;
- Prévoir que les sites soient au moins partiellement ouverts au public ;
- Etre accompagnés d'actions de communication à destination à minima du grand public, mettant en avant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et ne représentant pas plus de 20% du budget global du projet.
- Les projets, les entités porteuses ainsi que leurs éventuels partenaires doivent être en conformité avec la réglementation ;
- Les projets ne devront pas avoir débuté avant le dépôt de la demande de subvention complète.

Critères de sélection des projets : projet conçu avec l'appui de paysagistes DPLG ; projet conçu avec l'appui de naturalistes ; projet bénéficiant d'un suivi naturaliste ; adéquation avec le Plan climat-Air-Energie du territoire quand il a été approuvé ; Taille critique et effet structurant du projet.



Dispositifs Culture, Patrimoine, Numérique

Dispositif « Petit patrimoine rural »

Appel à projet 2022 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »

➤ **Patrimoine éligible**

- Bâtiments, édifices et ensembles implantés en milieu rural, isolés ou en hameau, visibles depuis la voie publique, et non protégés au titre des Monuments historiques.
- **Exemples :** Four, lavoir, fontaine et édifices des eaux, calade, chemin de croix, calvaire, oratoire, chapelle, distillerie, moulin, cabane agricole, pigeonnier...

➤ **Projets éligibles : deux volets obligatoires**

- **Volet travaux :** restauration du bâti et éventuellement du mobilier, mise en sécurité, aménagement des abords, accessibilité
- **Volet Valorisation :**
 - ✓ Conception de signalétique, panneaux d'interprétation, circuits ou itinéraires balisés
 - ✓ Réalisation de sites d'information, d'applications numériques d'aide à la visite pour tous médias numériques, QR-code...
 - ✓ Conception, édition de fiches ou guides de visite
 - ✓ Itinéraire patrimonial, actions pédagogiques à destination des scolaires, visites de chantier, rencontres avec les artisans en charge des travaux, restaurateurs...

Dispositif « Petit patrimoine rural »

Appel à projet 2022 « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé »

➤ **500 000 € de budget annuel :**

- Plafond 50 000 € par projet
- **Taux maximums :**
 - ✓ Jusqu'à 50 % pour les communes et intercommunalités de moins de 10 000 habitants
 - ✓ Jusqu'à 30 % pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants
 - ✓ Jusqu'à 30 % pour les Départements, les Organismes publics et les Associations, fondations, particuliers et structures de droit privé

Dispositif « soutien à la lecture publique et aux bibliothèques »

La Région intervient de concert avec l'État pour la modernisation du réseau des bibliothèques/médiathèques municipales et intercommunales en proposant :

- **des aides à la construction ou à la rénovation de ces équipements publics.** Montant de l'aide régionale : 15 % maximum du coût de l'équipement
- **des aides à l'équipement informatique et numérique** du réseau régional de lecture publique. Montant de l'aide régionale : 15 % maximum du coût de l'équipement.
- **des aides à l'acquisition de livres.** Le Fonds régional d'acquisition des livres (FRAL) s'adresse prioritairement aux petites bibliothèques municipales pour créer leur fonds ou pour développer des fonds spécialisés. Montant de l'aide régionale : 60 % maximum pour un plafond d'acquisition de 5 000 €.

Dispositif « soutien à la lecture publique et aux bibliothèques »

Deux actions du Plan régional pour la lecture publique

- **Mise en réseau numérique des bibliothèques de son territoire** de façon à rendre plus accessibles les documents, services et projets numériques des bibliothèques, à proposer des contenus et ressources électroniques partagés. Un comité de pilotage travaille actuellement sous l'égide de l'Agence régionale du livre à la mise en œuvre de ce projet structurant pour la région.
- **Création d'un Fonds régional pour l'innovation en bibliothèques**
 - **Ce fonds permet notamment de soutenir** : la numérisation des fonds des bibliothèques, la création de contenus numériques, le développement de pratiques numériques comme l'autoformation, les ateliers d'initiation, l'ouverture de la bibliothèque à de nouvelles pratiques : ateliers de co-working, fablabs ou toute autre démarche exemplaire dans la transition vers la bibliothèque « tiers lieu », espace de vie, d'échange et de citoyenneté.

Dispositif « SUD LABS : lieux d'innovation et médiation numérique en région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur »

Projets spécifiques d'accompagnement des usagers du SUD LABS sur les thématiques :

- De montée en compétence/capacitation sur les usages numériques
- D'accompagnement des usagers dans leur démarche d'innovation
- De mise en relation avec des partenaires du territoire

Sont éligibles à cet appel à projets les collectivités territoriales, EPCI, associations, petites et moyennes entreprises, SCOP, SCIC, établissements publics d'enseignement (lycées, universités, etc.).

Les candidats à l'appel à projets doivent présenter un projet dans l'une des trois thématiques suivantes :

Emploi : Les outils numériques sont devenus incontournables dans les démarches des demandeurs d'emploi. Montée en compétence de ces publics et leur permettre d'utiliser le numérique comme un atout dans leur recherche d'emploi actuelle et à venir.

Type de projets concernés : développer des programmes d'accompagnement et de capacitation des publics en recherche d'emploi.

Transformation numérique des entreprises : Les petites et moyennes entreprises ne peuvent plus ignorer l'importance des outils numériques dans leurs processus de développement que ce soit au niveau de leur gestion, des ressources humaines, de la logistique, de la vente en ligne, des données clients, de la cybersécurité, fabrication numérique, etc..

Type de projets concernés : développer des services adaptés au public PME, TPE pour leur permettre d'intégrer au mieux les outils numériques nécessaires à leur transformation numérique avec pour objectif le développement de leur activité. L'accompagnement pourra par exemple combiner les aspects diagnostics, ateliers collectifs, suivi individuel, etc.

Les intensités d'aides maximales sont les suivantes :

- 50% du montant éligible en fonctionnement, plafonné à 10 000 €
- 50 % du montant éligible en investissement, plafonné à 15 000 €

Comment ? : pour prétendre au label, les lieux candidats devront rédiger une lettre d'intention, d'une présentation de leur structure, du ou des lieux à labelliser et signer la présente Charte et remplir la fiche descriptive jointe à la Charte.

Le dépôt le dossier de candidature doit se faire en ligne, à l'adresse internet suivante : <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>

Téléchargement : ["Dossier de candidature Sud Labs" \(ZIP\)](#).

Contact : sudlabs@maregionsud.fr



Dispositifs de Lutte contre les déserts médicaux

Dispositif « Les maisons de santé pluriprofessionnelles régionales »

Objectifs : soutenir l'installation et le regroupement de professionnels de santé dans des structures d'exercice coordonné, relevant d'initiatives concertées entre professionnels de santé et associant autant que possible les collectivités territoriales.

Projets éligibles : Les structures d'exercice coordonné dont notamment les maisons de santé pluriprofessionnelles, mono-site ou multi-sites, les centres de santé et les cabinets de montagne.

Etapes : élaboration en amont d'un diagnostic territorial de santé ; engagement des professionnels de santé dans la démarche, élaboration du projet de santé et des différents documents réglementaires relatifs au statut et à l'organisation de la structure (association, société interprofessionnelle de soins ambulatoires...) ; conception du projet architectural et mobilier en cohérence avec le projet de santé ; élaboration d'un plan de financement et d'un calendrier de réalisation allant jusqu'à l'ouverture de la structure

Critères d'instruction : voir fiche

Financement régional : appui aux projets d'investissement et plus précisément, sur le financement d'opérations de construction, de réhabilitation, d'extension ou d'acquisition de locaux, destinés à être le lieu d'exercice regroupé des professionnels de santé.

Le financement ne peut excéder 30 % des dépenses éligibles. Les postes de dépenses éligibles retenus concernent : travaux de construction et d'aménagement ainsi que les honoraires de maîtrise d'oeuvre ; Le coût d'acquisition (hors frais de notaire).

Bénéficiaires : collectivités territoriales et EPCI, établissements de santé et du médico-social, mutuelles.

Dispositif « Installation de médecins généralistes »

Objectifs : soutenir les primo-installations et les installations de médecins généralistes dans les zones en sous-densité médicale.

Projets éligibles : Les projets proposés sont situés prioritairement, mais pas exclusivement, dans des territoires de vie santé » dont les communes sont classées en zone « d'intervention prioritaire » ou en zone « d'action complémentaire » par l'ARS.

L'aide régionale est complémentaire des aides prévues par les dispositifs de l'Agence régionale de santé, du dispositif des aides financières incitatives de l'assurance maladie ainsi que des autres collectivités (Départements, communes...).

Cette aide peut s'inscrire en amont d'un projet de regroupement de professionnels de santé, ou en remplacement du départ d'un médecin généraliste.

Financement régional : le financement régional porte sur : l'équipement du cabinet médical, dont prioritairement les appareils d'imagerie médicale ; les équipements informatiques et de téléphonie ; les opérations de réhabilitation, de mise aux normes, d'accessibilité ou d'extension des locaux du cabinet médical. Le financement ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles.

Les postes de dépenses éligibles retenus concernent : les travaux de réhabilitation, d'extension et d'aménagement ; les dépenses d'équipement ; les honoraires de maîtrise d'oeuvre.

Bénéficiaires : collectivités territoriales et EPCI ; Etablissements de santé et médico-sociaux ; Médecins généralistes ou regroupement de professionnels de santé.



PLAN CLIMAT - AIDES AUX COMMUNES ET EPCI

PLAN CLIMAT - AIDES AUX COMMUNES ET EPCI

❖ ECOMOBILITE

- **ACTION N° 1 - AAP Bornes électriques**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/infrastructures-de-recharges-intelligentes-pour-vehicules-electriques>
[Aide à l'acquisition de véhicules utilitaires propres- Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/infrastructures-de-recharges-intelligentes-pour-vehicules-electriques)
- **ACTION N° 5 - Soutien aux pôles d'échanges multimodaux**
<https://www.mareregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/politiques-territoriales>
- **ACTION N° 12 - Soutien aux nouveaux services de mobilité**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/soutenir-les-amenagements-cyclables-integres-pour-developper-les-deplacements-multimodaux>
- **ACTION N° 18 - Soutien aux quartiers de gare**
<https://www.mareregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/politiques-territoriales>
- **ACTION N° 20 - Soutien au Très Haut Débit**
<https://www.mareregionsud.fr/la-region-en-action/smart-region/linnovation-et-le-numerique-pour-tous>

❖ ENERGIE – UNE REGION NEUTRE EN CARBONE

- **ACTION N° 22 – Méthanisation et Gaz renouvelable**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cadre-regional-dintervention-gaz-renouvelable>
- **ACTION N° 23 - Soutien au bois-énergie**
<http://www.bois-energie.ofme.org/documentation.php?NoIDCateg=9>

- **ACTION N° 25 – Autoconsommation d'énergies renouvelables**
[Energies Renouvelables - Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/energies-renouvelables)
https://oreca.mareregionsud.fr/fileadmin/Documents/Appels_a_projets/2020_Smart_PV.pdf
- **ACTION N° 26 – Photovoltaïque raccordé au réseau**
[Energies Renouvelables - Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/energies-renouvelables)
- **ACTION N° 27 – Solaire thermique**
[Energies Renouvelables - Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/energies-renouvelables)
[Solaire thermique, faites vous une place au soleil - Le Fonds Chaleur \(ademe.fr\)](https://www.ademe.fr/le-fonds-chaleur)
- **ACTION N° 28 – Soutenir les nouvelles filières d'énergie renouvelable**
[Le Fonds Chaleur en bref – Ademe](https://www.ademe.fr/le-fonds-chaleur)
- **ACTION N° 31 – Chèque énergie durable**
[Chèque énergie durable : jusqu'à 2 000€* pour isoler vos combles- Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/cheque-energie-durable)
<https://oreca.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/dispositifs-regionaux/dispositif-isolation-collectivites.html#.X365jj9xfIU>
- **ACTION N° 32 – Rénovation des Bâtiments publics**
[Bâtiments durables - Ma Région Sud \(mareregionsud.fr\)](https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/batiments-durables)
<https://oreca.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/dispositifs-regionaux.html#.X367Gj9xfIX>
https://oreca.mareregionsud.fr/fileadmin/Documents/Appels_a_projets/D%C3%A9lib_18-409_-_Cadre_Batiment_2018.pdf
- **ACTION N° 35 – Accompagnement des bailleurs sociaux**
<https://www.mareregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/politiques-territoriales>

❖ ECONOMIE VERTE

- **ACTION N° 41 - Recyclage - Eco-conception – EIT**
[Prévention et gestion des déchets - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/filidechet-2021)
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/filidechet-2021>
- **ACTIONS N° 49 – AAP Destinations touristiques exemplaires**
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/territoires-touristiques-exemplaires>
- **ACTION N° 50 – Dispositif Contrat « Stations de demain » 2015-2020**
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/contrat-stations-de-demain>
- **ACTION N° 53 – Soutien au pastoralisme**
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aide-a-la-realisation-de-diagnostic-pastoraux>
- **ACTIONS N° 55 – Gestion des forêts**
<https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/strategies-locales-de-developpement-pour-la-gestion-de-la-foret>

❖ PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

- **ACTION N° 60 – Zéro plastique**
[AAP Ensemble pour une nature zéro déchet plastique 2021- Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aap-ensemble-pour-une-nature-zero-dechet-plastique-2021)
- **ACTION N° 61 - Communes bénéficiant de la garde forestière régionale**
[Prévention incendie - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/prevention-incendie)
- **ACTION N° 63 – Ressource en eau**
https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/cadre_d_intervention_pour_une_politique_re_gionale_de_la_ressource_en_eau.pdf

- **ACTION N° 64 – Hydraulique agricole**
[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Cadre d intervention pour l hydraulique agricole.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/Cadre_d_intervention_pour_l_hydraulique_agricole.pdf)
- **ACTION N° 68 - Biodiversité des rivières**
[https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/cadre d intervention pour une politique regionale de la ressource en eau.pdf](https://www.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/cadre_d_intervention_pour_une_politique_re_gionale_de_la_ressource_en_eau.pdf)
- **ACTION N° 72 - Fiscalité positive et valorisation de l'effort de tri**
<https://paca.ademe.fr/actualite/lappel-projets-provalotri-2021-est-ouvert>
- **ACTION N° 75 - Soutien aux ressourceries**
[Autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets- Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/autonomie-bassins-vie-gestion-dechets)
- **ACTION N° 76 - Economie circulaire**
[Autonomie des bassins de vie en matière de gestion des déchets- Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/autonomie-bassins-vie-gestion-dechets)
- **ACTION N° 78 - Participer aux opérations de gestion intégrée de la zone côtière : soutien du Conservatoire du littoral, restauration écologique, contrats de milieux, soutien des actions visant la protection marine, la préservation des calanques et de l'ensemble de nos espaces littoraux et marins**
[Mer et littoral - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/mer-et-littoral)
- **ACTION N° 79 - Adapter nos plages au changement climatique en prenant en compte la submersion marine tout en préservant la biodiversité marine**
[Mer et littoral - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/mer-et-littoral)
- **ACTION N° 80 – 100 % des ports de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont engagés dans la démarche « Ports Propres »**
[Mer et littoral - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/mer-et-littoral)
<https://www.ports-propres.org/>
- **ACTION N° 81 - Fonds de dépollution**
[AAP Ensemble pour une nature zéro déchet plastique 2021- Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aap-ensemble-pour-une-nature-zero-dechet-plastique-2021)



BIEN ETRE

- **ACTION N° 87 - Soutenir dès leur conception les projets urbains intégrant les enjeux de la mobilité, de la gestion des déchets et de l'approvisionnement énergétique**
<https://www.mareregionsud.fr/la-region-en-action/amenagement-et-developpement-durable/politiques-territoriales>
- **ACTION N° 88 - Nature en ville/Dispositif Arbres en ville**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/arbres-en-villes>
- **ACTIONS N° 89 - AAP FEDER Bâtir des territoires intelligents (Smart Région)**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/parcours-sud-smart-territoires>
- **ACTION N° 90 - 3° PRSE**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/kit-deserts-medicaux>
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/aap-sante-publique>
- **ACTION N° 91 - Sensibilisation et de prévention a la protection de la nature, de la mer et de la terre**
- **ACTION N° 92 - Circuits courts alimentaires**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/projets-alimentaires-territoriaux>
- **ACTION N° 94 – Gaspillage alimentaire**
[Guide regional des initiatives antigaspi REGAL im.pdf \(mareregionsud.fr\)](#)

DISPOSITIF GENERIQUES :

- **Dispositif « Espace Valléen »**
<https://www.mareregionsud.fr/aides-et-appels-a-projets/detail/convention-interregionale-du-massif-des-alpes>



Des questions ?